

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Lilliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO pouvoir à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-139

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

DÉLIBÉRATION : 2024-139
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

L'attribution de titres-restaurant aux agents, permet à la collectivité de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration. Elle répond aussi aux souhaits des agents quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Le financement des titres restaurant est assuré conjointement par la collectivité et l'agent. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à la charge de l'agent et déduit de son salaire.

Depuis 2014, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS ainsi que plusieurs autres communes et entités de l'agglomération nantaise ont choisi de se regrouper pour conclure ensemble un marché de fourniture et de gestion de titres restaurant.

La ville de Saint-Herblain a rejoint ce groupement de commandes par la délibération 2016-065 en date du 24 juin 2016 puis à nouveau en 2020 par le délibération 2020-137 du 14 décembre 2020.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de la consultation, une convention de groupement de commandes est à nouveau constituée afin de permettre de lancer un marché de fourniture et de gestion de titres-restaurant.

Nantes métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, l'École des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, l'Orchestre National des Pays de la Loire, la Ville de Sautron et son CCAS, la Ville de Saint-Herblain et son CCAS, la Ville de Couëron et son CCAS et la Ville de la Montagne souhaitent se grouper.

Nantes Métropole est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Saint-Herblain d'adhérer à cette convention.

Le marché actuel de titres restaurant en groupement de commandes arrive à échéance au 25 juin 2025, il convient donc de le relancer.

Il s'agira d'un appel d'offres en groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée du marché de 8 000 000 €.

Le montant annuel des dépenses pour la ville de Saint-Herblain est estimé à 1 458 000 €. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (9 € valeur septembre 2024) multipliée par le nombre de titres commandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement, chapitre 012.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une convention de groupement de commandes entre Nantes métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, l'Orchestre National des Pays de la Loire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, la Ville de Sautron et son CCAS, la Ville de Saint-Herblain et son CCAS, la Ville de Couëron et son CCAS et la Ville de la Montagne, dont Nantes Métropole sera le coordonnateur,

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée du marché de 8 000 000€ pour la ville de Saint-Herblain, pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de fourniture et de gestion de titres de restauration,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024